

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 832

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

812 304 251 RCS Rennes.

DAZL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 2, Impasse du Meunier, 35310 Cintré.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION Suivant acte s.s.p. fait et passé sous forme électronique le 08.11.2022, DAZL, S.A.S.U. au capital de 100.000 €, ayant son siège 2 impasse du Meunier, 35310 CINTRÉ, RCS RENNES 812 304 251, a fait apport, à titre de fusion-absorption, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive stipulée au traité de fusion, à TRIB-U, S.A.S.U. au capital de 156.000 €, ayant son siège 75 bis boulevard d'Armentières, La Plaine Images, Bâtiment Le Link, 59100 ROUBAIX, RCS LILLE MÉTROPOLE 530 437 698, de la toute propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existaient au 30.06.2022, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 01.07.2022 jusqu'au 31.12.2022. DAZL et TRIB-U étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés pour leur valeur nette comptable, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général. Au 30.06.2022, les éléments d'actif apportés ont été évalués à 1.099.050 € et le passif pris en charge à 681.687 €. Il en résulte que l'actif net s'élevait, à la même date, à 417.363 €. Dès lors que l'associée unique de DAZL et TRIB-U détient et détiendrait en permanence jusqu'au 31.12.2022, l'intégralité des actions composant le capital de DAZL et TRIB-U, il n'y aurait pas lieu à émission d'actions de TRIB-U contre les actions de DAZL, ni à augmentation du capital de TRIB-U. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. La fusion prendrait effet, juridiquement, fiscalement et comptablement, le 31.12.2022 à 24 heures. Le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LILLE MÉTROPOLE, au nom de TRIB-U, le 16.11.2022 et au greffe du Tribunal de commerce de RENNES, au nom de DAZL, le 14.11.2022, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce. Les créanciers de DAZL et TRIB-U, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion devant le Tribunal de commerce de RENNES, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..